



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 22  
Date de convocation : 30 juillet 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 06 août 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DELAS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme GARBAY), Mme REBECHÉ (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER, M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN (a procuration pour Mme LAPORTE), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS (a procuration pour M. DUBOS), M. LAMOTHE, Mme GARRIDO.

**Étaient excusés :** M. DAUBA, Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme THIEBLIN), M. DELAS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme GARBAY (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHÉ), Mme GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. DUBOS (a donné procuration à Mme DEGOS).

**Était absent :**

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance D**

**Délibération n° 5**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Commune de TARTAS – Logement Ancienne Trésorerie - Logement d'URGENCE et CABINET MEDICAL**

La commune de TARTAS est propriétaire d'un bâtiment d'habitation sis, au 2 rue Carnot. Suite au départ des services de la DGFIP, il a été décidé en Conseil d'adjoints de dédier l'étage à un logement d'urgence, tandis que le rez-de-chaussée pourra accueillir un cabinet médical.

A l'étage de cet immeuble, a été rénové un logement composé de 3 chambres, un salon séjour, une cuisine, salle d'eau et sanitaires à vocation de logement d'urgence. Ce logement a été équipé avec des dons d'habitants, mais aussi le soutien de la Brocante solidaire et du CCAS ; outre à vocation de répondre à des situations d'urgence et de courtes durées, il pourra accueillir ponctuellement lors des fêtes locales la société de sécurité prestataire de la Régie des fêtes et animations.

Au rez-de-chaussée, une rénovation par des travaux en régie a permis d'installer deux bureaux pour des médecins ou professions paramédicales, et la possibilité de créer un troisième bureau selon les besoins. Outre, un accueil avec mobilier, ces locaux disposent de sanitaires et de l'accessibilité aux normes PMR.

Il est donc proposé à notre assemblée :

D'autoriser M. le maire à intervenir à la signature d'un état des lieux avec les différents occupants.

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature d'un bail d'occupation ou de conventions permettant l'usage de ces locaux, tant à l'étage qu'au Rez-de-chaussée.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



De préciser que par délibération du 28 février 2024, notre assemblée avait approuvé la création d'une aide à des médecins généralistes sur la commune, dispositif qui s'appliquera aux bénéficiaires des locaux du rez-de-chaussée.

De préciser que le loyer mensuel forfaitaire sera d'un montant de 300 € mensuel, hors charges eau, électricité, téléphonie et taxes à charge du locataire.

**Après en avoir délibéré**

**Ouï l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

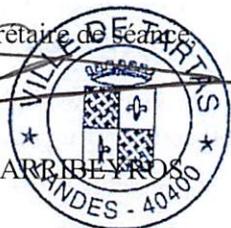
**AUTORISE** M. le maire à intervenir à la signature d'un état des lieux avec les différents occupants.

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir à la signature d'un bail d'occupation ou de conventions permettant l'usage de ces locaux, tant à l'étage qu'au Rez-de-chaussée.

**PRECISE** que par délibération du 28 février 2024, notre assemblée avait approuvé la création d'une aide à des médecins généralistes sur la commune, dispositif qui s'appliquera aux bénéficiaires des locaux du rez-de-chaussée.

**PRECISE** que le loyer mensuel forfaitaire sera d'un montant de 300 € mensuel, hors charges eau, électricité, téléphonie et taxes à charge du locataire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
  
Paul DARRIBEL PROS  


Le Maire,  
  
Jean-François BROQUÈRES  
